

**Syndicat Mixte Des Agudes  
Centre Administratif départemental  
1, Espace Pégot BP 40159  
31804 Saint-Gaudens Cedex**

**Procès-verbal du comité  
syndical du 16 octobre 2024**

Régulièrement convoqué par Madame La Présidente, Maryse Vezat-Baronia, le comité syndical a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 16 octobre 2024.

Date de convocation : 9 octobre 2024

Secrétaire de séance : Patrice Rival

Présents : Maryse Vezat-Baronia, Roselyne Artigues, Loïc Gojard, Pascal Boureau, Patrice Rival, Sandrine Baylac, Serge de Peco, Jacques Arnauduc

Absent(s) excusé(s) : Sébastien Vincini, Vincent Gibert

| Nombre de membres |          |                           | Quorum |
|-------------------|----------|---------------------------|--------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |        |
| 10                | 8        | 8                         | 6      |

| Thématiques             | N° de rapport ou délib | Sujets   |
|-------------------------|------------------------|--|
| Administration générale | 2024-10-16-1           | Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024   |
|                         | 2024-10-16-2           | Convention de groupement d'autorités concédantes   |
|                         | 2024-10-16-3           | Exploitation du domaine skiable des Agudes – Rapport sur le principe du recours à une délégation de service public |

**Administration générale**

**Délibération N° 2024-10-16-1**

**Approbation du procès-verbal**

**Rapporteur** : Madame La Présidente

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture  
031-253101299-20250128-2025-1-A1  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 4 avril 2024**

| Nombre de membres |          |                           | Vote |        |            |
|-------------------|----------|---------------------------|------|--------|------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour | Contre | Abstention |
| 10                | 8        | 8                         | 8    | 0      | 0          |

## Délibération N° 2024-10-16-2

### Convention de groupement d'autorités concédantes

**Rapporteur** : Madame La Présidente

**Madame Vezat** indique que deux questions importantes sont à l'ordre du jour et qu'il s'agit de décisions très techniques et très politiques. Il est donc nécessaire de bien comprendre le contexte et les propositions.

**Monsieur De Peco**, Maire de Gouaux de Larboust, indique qu'il s'agit de dossiers structurants, reçus assez tardivement et qu'avec son adjoint Monsieur Arnauduc, ils souhaitent s'abstenir lors du vote car ils n'ont pas eu le temps matériel d'examiner ces questions en détail.

**Madame Vezat** précise qu'il faudra les voter de façon éclairée et souhaite donc que l'on prenne tout le temps nécessaire pour bien exposer ces dossiers. Elle salue par ailleurs la présence de Madame Lucie Guilloneau du SIVAL, venue dans le but de répondre aux questions éventuelles.

**Madame Vezat** rappelle que jusqu'à présent la gestion de la station de Peyragudes était confiée à une SPL dont les capitaux étaient 100% publics.

Mais que ce modèle 100% public n'est plus adapté et qu'il convient désormais de lancer une Délégation de Service Public et qu'il faut donc constituer un groupement d'autorités concédantes avec le Sival pour le lancement de cette DSP.

**Monsieur Lemaire** présente le contexte général de cette première délibération technique et administrative qui s'inscrit dans le devenir des stations de montagne.

L'objectif est de trouver une nouvelle organisation de la gestion des stations de ski pour que des capitaux privés entrent dans le financement de la station car les collectivités n'ont plus les moyens d'ajouter des capitaux propres et de financer seules à la fois la diversification et le renouvellement des équipements.

Il faut donc trouver des capitaux privés, qui pourront soit provenir de sociétés privées indépendantes à travers la réponse à la DSP soit d'une nouvelle structure de gestion de type SEM dans laquelle des capitaux nouveaux proviendront d'organismes bancaires ou de structures telles que la Compagnie des Pyrénées afin de permettre le financement du Plan Pluri-annuel d'Investissement de la station établi après plusieurs études successives.

Dans le cadre de la création de cette SEM, les collectivités garderaient à minima 51 % des parts et resteraient donc décisionnaires. Dans le montage financier et juridique, le patrimoine existant (capitaux et biens propres liés à la station) pourra être valorisé et constituer le socle de 51% de fonds publics.

D'autres biens pourront également être intégrés dans ce capital de départ, à titre d'exemple avec l'intégration de SEM dotées de propriétés immobilières sur le Val du Louron.

Cette délibération a pour objectif de valider le principe de ce changement de modèle de gestion.

Il convient ainsi de lancer une consultation et de confier au Sival mandat pour représenter le groupement dans cette consultation étant donné qu'il dispose de personnel pour gérer la partie administrative de la consultation.

**Monsieur De Peco** fait part de son questionnement car le Syndicat Mixte des Agudes et la commune de Gouaux n'apparaissent pas dans le dossier de consultation.

Accusé de réception en préfecture  
031-253101299-20250128-2025-1-AI  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

**Madame Guillonnet** du Sival argumente que les communes sont adhérentes aux syndicats qui leur rendent compte. Elle confirme que les communes de Germ, Loudervieille et Gouaux seront bien mentionnées dans les futurs statuts.

Elle rajoute que l'objectif de cette démarche doit se traduire dans la valorisation du capital foncier détenu par la SEMIP, côté Peyresourde.

**Monsieur Lemaire** répond à la question de Monsieur De Peco et précise que la Commune de Gouaux sera consultée au travers du SMA et de la future structure de gestion.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la délibération concernant la convention de groupement d'autorités concédantes et autorise Madame La Présidente à entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la délibération**

| Nombre de membres |          |                           | Vote |        |            |
|-------------------|----------|---------------------------|------|--------|------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour | Contre | Abstention |
| 10                | 8        | 8                         | 8    | 0      | 0          |

### Délibération N° 2024-10-16-3

#### Exploitation du domaine skiable des Agudes – Rapport sur le principe du recours à une délégation de service public

**Rapporteur** : Madame La Présidente

**Madame Vezat** présente la délibération relative au lancement de la consultation et informe l'assemblée qu'elle fera un focus sur la page 13.

**Monsieur Lemaire** indique qu'il y a une accélération dans le processus de lancement de la consultation car la procédure est lourde et longue car il y aura des négociations, des discussions, des délibérations et la DSP ne sera signée que fin 2025.

Cette délibération s'appuie sur des travaux et des études préalables réalisées depuis plusieurs années. L'objectif est de confier à un tiers le fonctionnement et les investissements dont le renouvellement d'équipements vieillissants.

Le renouvellement des équipements s'appuie sur 2 études : Climsnow et Dianeige ( Climsnow mesure le niveau d'enneigement, Dianeige présente la nécessité de nouveaux investissements en fonction de l'enneigement).

Ces études démontrent qu'il faut remonter les activités au-dessus de 1800 mètres pour avoir une garantie de neige ( apprentissage famille, activités de découverte qui aujourd'hui sont localisées en bas de neige). A titre d'exemple, on devra envisager de transformer ou prévoir le matériel pour transporter des vélos, des trottinettes.

**Madame Vezat** fait une lecture des article 24 et 25. Cette liste va nourrir notre réflexion à venir.

**Madame Baylac** demande si cette liste figurera dans le cahier des charges de la consultation.

**Monsieur Lemaire** indique que la société attributrice de la DSP devra financer à minima les investissements proposés.

**Monsieur Gojard** s'interroge dans l'hypothèse où il n'y a pas de marges dégagées s'il est envisageable une subvention complémentaire.

**Madame Guillonnet** confirme que la gestion doit permettre les investissements, y compris par les emprunts mais si le délégataire ne remplit pas le contrat, à savoir les investissements et les charges de fonctionnement, alors la société sera mise en liquidation et les collectivités récupéreront leurs biens.

**Monsieur Lemaire** indique que l'on inscrit une clause de sauvegarde dans une DSP, ce qui garantit que les biens ne seront pas bloqués en cas de liquidation de la société de gestion.

Les études Climsnow et Dianeige, prévoient que sur les 30 à 40 années à venir, (c'est à dire la durée de l'amortissement prévu) il y aura une baisse de l'enneigement. Mais l'activité liée à l'enneigement sera compensée par diversification de prestations annexes et 4 saisons.

Cependant nous ne sommes pas à l'abri de l'accélération de la bifurcation

**Madame Vezat** rappelle d'ailleurs que 180 stations ont fermé depuis 1970.

Accusé de réception en préfecture  
031-253101299-20250128-2025-1-AI  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Préfecture de la Haute-Garonne

**Monsieur Boureau** précise que des études du Cerema et Climsnow ont permis d'élaborer un portrait du département de la Haute-Garonne : à l'horizon 2050 une remontée de 300 mètres en altitude devra être prévue compte tenu de la durée et de la fréquence de l'enneigement.

Ces études permettront à l'opérateur de proposer des investissements qui iront dans la cible de l'enneigement pour rechercher la rentabilité car le booster c'est la période de neige.

**Monsieur Lemaire** précise que dans la délibération N° 3 , le plus important c'est l'annexe, c'est à dire le cahier des charges.

Concernant les données financières, **Madame Guillonnet** précise que 3 chiffres sont importants à prendre en compte dans la consultation

Cette partie financière a été élaborée par Maître Menos spécialisé en service public, du cabinet ACOCE à Montpellier qui a travaillé sur 2 stations alpines.

- Question du droit d'entrée et valeur concession
- Contrat de concession : CA HT du délégataire (Ce CA a pour ambition de progresser)
- Investissement

Les entreprises doivent avoir leur propre schéma d'exploitation et devront argumenter.

Il y a une phase de discussion avec les entreprises qui vont répondre, et le rôle important qui nous incombe, c'est la réponse à donner à la future SEM au regard du projet qu'elle va présenter : avec un arbitrage sur les investissements, leurs valeurs financières, le délai de réalisation.

**Madame Guillonnet** indique qu'il y aura vraisemblablement des candidatures de groupes connus pour la gestion de stations de ski comme celle d'Altiservice.

**Monsieur De Peco** demande si le Skyval sera intégré à la DSP.

**Madame Guillonnet** répond que le Skyval étant géré par la SPL, il n'est pas possible de l'exclure de la DSP.

La commune de Loudervielle est présente en tant que membre du Sival mais n'aura pas les moyens d'être actionnaire dans la future société.

**Monsieur De Peco** rappelle qu'il ne faudra pas oublier les apports en terrains des communes de Gouaux, Germ et Loudervielle. Gouaux apporte près de 1000 ha et la situation de la station, plein nord, avec de l'ombre en matinée, permet d'être les premiers et les derniers à avoir de la neige.

**Madame Guillonnet** indique que la valeur des terrains sera reconnue par une redevance variable sur la base de l'excédent brut d'exploitation. Et s'il y a excédent brut d'exploitation, une marge sera reversée aux collectivités. La rétrocession sera étudiée dans les discussions préalables.

Jusqu'ici la SPL avait l'usage du terrain mais ne versait pas de loyer aux communes.

Il y a déjà des investisseurs qui s'intéressent au capital de la SEMIP et qui sont prêts à répondre à la procédure, notamment SAFIDIS (filiale d'EDF).

**Monsieur Arnauduc** souhaite faire part d'une observation concernant le restaurant d'altitude, situé à cheval sur les deux versants, dont le projet est bien avancé et qui est orienté sur le versant du département des Hautes-Pyrénées.

Un autre exemple démontre qu'il est indispensable d'être associé : une remontée mécanique (« Le Privilege ») va être remplacée avec une gare à 1900 mètres ; sur le côté du Département 31, il nous est proposé des tapis roulants qui tardent à être installés depuis 7-8 ans.

**Monsieur Arnauduc** fait état d'un autre fait : il y a eu un déplacement d'un télésiège en bois aux Agudes alors que la commune s'y était opposé. Cet ancien télésiège montait jusqu'à un dôme qui est en plein centre de la vallée du Larboust et qui ne demande qu'à être fréquenté.

Ce télésiège a été déplacé en travers de la vallée pour éviter le vent : les sièges sont en aluminium et, avec le moindre vent, les sièges se balancent et le télésiège doit être arrêté. Aujourd'hui il ne sert à rien.

De ce fait, la commune a investi sur des pistes de VTT, mais les visiteurs ne peuvent y accéder.

Il y a 3-4 ans, la SPL a proposé de mettre des panneaux solaires, la commune s'y est opposée, ce dôme appelle autre chose que des panneaux solaires.

Le nouveau télésiège du Lac n'arrive pas sur ce dôme, il y a une montée de 10 mn à pied.

Les moniteurs ne veulent plus prendre ce télésiège (qui date d'une dizaine d'années) : une erreur a été commise par le bureau d'étude. Ce télésiège ne dessert pas les pistes VTT, il arrive en dessous.

**Monsieur De Peco** demande à ce que Monsieur Arnauduc soit associé aux discussions dans la mesure où il connaît très bien la station.

**Monsieur Gojard** demande si sur le programme d'investissement, il y a une possibilité d'avoir des projets sur le Cap de Pales.

Accusé de réception en préfecture  
031-253101299-20250128-2025-1-AI  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception en préfecture : 04/02/2025

**Madame Vezat** souhaite que des demandes précises d'investissement soient évoquées.

Par ailleurs, on est dans une démarche de confiance et on s'interroge sur la forme de l'article 33.

Le département de la Haute-Garonne est prêt à investir et il y a la volonté de développement, donc la formulation est malvenue.

Pour **Madame Guillonnet**, le Sival souhaite qu'il y ait des investissements sur le versant des Agudes dans la mesure où il y a eu beaucoup d'investissements en pied de piste sur Peyresourde.

Il est prévu que la SEMIP puisse venir en support si les acteurs privés n'intervenaient pas sur des investissements immobiliers.

**Madame Vezat** confirme l'intérêt d'avoir éclairci ces points : ils feront partie de notre confiance vigilante sur les négociations concernant les investissements libres qui permettront de retrouver l'équilibre par rapport aux investissements obligatoires listés, mais on souhaite supprimer la conditionnalité prévue dans l'article 33.

Ce premier cahier des charges sera retravaillé, mais l'article 33 doit être supprimé.

On valide le principe de la délibération N°3 mais la condition indiquée dans l'article 33 du rapport n'est pas validée.

**Madame Guillonnet** indique que le conseil syndical du Sival sera reconvoqué dans les prochains jours pour valider cette nouvelle proposition du cahier des charges.

**Madame Vezat** demande si cette proposition appelle d'autres remarques.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la délibération concernant l'exploitation du domaine skiable des Agudes – Rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, hormis l'article 33 du cahier des charges.**

| Nombre de membres |          |                           | Vote |        |            |
|-------------------|----------|---------------------------|------|--------|------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour | Contre | Abstention |
| 10                | 8        | 8                         | 8    | 0      | 0          |

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question complémentaire n'ayant été abordée, Madame Vezat lève la séance à 16 h 30.

A Saint-Gaudens  
Le 16 octobre 2024

Maryse VEZAT-BARONIA  
Présidente du Syndicat Mixte  
des Agudes